



Division des personnels

Et de Moyens

(DPM)

n° 2025-01-01

Affaire suivie par :

Christian Rosset

Tél : 05 67 76 58 23

Mél : ia81-dops@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Albi, le 13 mars 2025

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu l'arrêté académique de délégation de signature du
03 septembre 2020 relatif à l'organisation scolaire,

Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration
Spécial Départemental
dans sa séance du 03 mars 2025,
et vu la tenue du Conseil Départemental de l'Education
Nationale le 11 mars 2025,

Vu l'arrêté départemental fixant les capacités d'accueil
des classes en date du 26 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2025, à titre définitif, les fermetures de postes dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires suivantes :

- ALBI Fieu	1 poste
- ALBI Nougaro	1 poste
- BURLATS Lafontasse	1 poste
- CARMAUX Jean Moulin Maternelle	1 poste
- CASTRES La Pause	1 poste
- CASTRES Roulandou Maternelle	1 poste
- GIROUSSENS Casimir Belda	1 poste
- GRAULHET Crins	1 poste
- GRAULHET En Gach	1 poste
- LABRUGUIERE Marie Curie	1 poste
- LAVAU Centre Maternelle	1 poste
- LAVAU Le Pigné	1 poste
- LESCURE D'ALBI Geoges Sand	1 poste
- LOMBERS	1 poste
- MOUZIEYS-TEULET	1 poste
- SAINT PAUL CAP DE JOUX	1 poste
- SAINT SULPICE Paulin	1 poste
- SOREZE	1 poste
- VERDALLE	1 poste
- RPI MEZENS / ROQUEMAURE	1 poste

Article 2 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2025, à titre définitif, les ouvertures de postes dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires suivantes :

- ALBI Herriot	1 poste
- ALBI Rayssac	1 poste
- CASTRES Bisséous Elementaire	1 poste
- CASTRES Louis David	1 poste
- LISLE SUR TARN Le petit Prince Maternelle	1 poste
- MONESTIES	1 poste
- SAIX Longuegineste	1 poste
- TERSSAC	1 poste

Article 3 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2025, à titre définitif, les fermetures de décharge de direction suivantes :

- CASTRES Roulandou Maternelle	- 0.25 de décharge
- LAVAU Centre Maternelle	- 0.25 de décharge
- LAVAU Le Pigné	- 0.17 de décharge
- LOMBERS	- 0.08 de décharge
- SOREZE	- 0.17 de décharge
- VERDALLE	- 0.25 de décharge

Article 4 : Sont prononcées à compter du 1^{er} septembre 2025, à titre définitif, les ouvertures de décharge de direction suivantes :

- LISLE SUR TARN Le petit Prince Maternelle	+ 0.08 de décharge
- MONESTIES	+ 0.25 de décharge
- SAIX Longuegineste	+ 0.25 de décharge

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**L'Inspectrice d'Académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Tarn**



Marie-Claire DUPRAT